

Frais de santé

Participation forfaitaire et franchise médicale

Domaine(s) :

- Santé

Certains frais médicaux ne sont pas remboursés dans leur intégralité. Afin de préserver notre système de santé, la participation forfaitaire et de la franchise médicale ont été mis en place.

Retrouvez toutes les informations concernant votre reste à charge.

La participation forfaitaire de 2 €

Chaque assuré doit régler une participation forfaitaire sur certains frais médicaux. Elle ne peut excéder 8 € par jour.



[1]

[Cliquez pour agrandir l'image](#) [1]

[Plus d'informations sur site de l'Assurance maladie.](#) [2]

La franchise médicale

Elle s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. Elle est plafonnée à 50 euros par an, au total.



[3]

[Cliquez pour agrandir l'image](#) [3]

[Plus d'informations sur site de l'Assurance maladie.](#) [4]

Mis à jour le 23/02/26

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/participation-forfaitaire-et-franchise-medicale>